

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026

A 18h à Puy-Saint-Gulmier

Convocation du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Puy-Saint-Gulmier, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt et un janvier deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, Madame MAY Valérie (suppléante), CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, DELAVAL Christian (suppléant), BONY Yannick, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (suppléant), et LECHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames et Messieurs LEROY Anthony, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, AMADON Georges, et MANUBY Audrey.

Pouvoirs :

Monsieur GIRARD Grégory à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025	3
1_2026_01_27_01_ST_BATIMENT_PAPUT_APD	3
1_2026_01_27_02_RESS_RH_CREA_REDACTEUR_35h_SUPP_POSTE_ADJ_ADM_PPL_1_CLASSE_35H	4
1_2026_01_27_03_RESS_RH_MANDATEMENT_CDG_MISE_EN_CONCURRENCE_RISQUES_STATUTAIRES.....	5
1_2026_01_27_04_RESS_POLITIQUES_CONTRACTUELLES_AVENANT_CRTE	7
1_2026_01_27_05_EHM_ECONOMIE_ABATTOIR_VALIDATION_STATUTS_SCIC_PRISE_PARTICIPATION_CAPITAL_DESIGNATION_REPRESENTANT_COMITE_DE_SUIVI.....	8
1_2026_01_27_06_EHM_MOBILITE_PROJET_LEADER_ANIMATION_STRATEGIE_MOBILITE	16
1_2026_01_27_07_EJP_SPPE_AVIS_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC	17
1_2026_01_27_08_EJP_CONVENTION_MISE A DISPOSITION_LOCATION_MAM_BROMONT_LAMOTHE	19
1_2026_01_27_09_EJP_BAIL_LOCATION_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC	20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 Décembre 2025 est adopté.

1_2026_01_27_01_ST_BATIMENT_PAPUT_APD

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Villossanges, parcelles cadastrales n°88 et 208 section AL d'une surface totale de 1a97.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment existant situé sur les parcelles AL88 et AL208, parcelles d'une surface totale d'environ 200 m²

Il est envisagé l'aménagement suivant :

1. En rez-de-chaussée, établissement d'un commerce d'une surface comprise entre 80 et 100 m² composé à minima de :
 - Une surface de vente
 - Une réserve avec possibilité pour le futur gérant d'y installer d'une chambre froide
 - Un sanitaire,
 - Un bureau
2. A l'étage, deux logements avec entrée séparative du local commercial en rez de chaussée disposant de 2 chambres et d'une surface approximative de 55-60 m² chacun

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR ACCUEILLIR UN COMMERCE ET DEUX LOGEMENTS			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	615 000 €	SUBVENTION ETAT DETR (30%)	150 000 €
MOE	54 534 €	SUBVENTION REGION	100 000 €
		SUBVENTION ANCT DERNIER COMMERCE	50 000 €
CT/SPS	9 208 €	SUBVENTION DSIL	150 000 €
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure ...)	4 180 €		
		TOTAL SUBVENTION	450 000 €
		PRÊT	232 922 €
TOTAL HT	682 922 €	TOTAL	682 922 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

1_2026_01_27_02_RESS_RH_CREA_REDACTEUR_35h_SUPP_POSTE_ADJ_ADM_PPL_1_CLA SSE_35H

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude relative à la promotion Interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de Madame BELLOEUF Laurence, conformément à l'arrêté n°2025-622 portant liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur avec effet au 15/12/2025 pour une première période de 2 ans,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner les missions du Pôle Services Techniques et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet de 35/35^e compter du 01/02/2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^e.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 43	Abstention : 0

1_2026_01_27_03_RESS_RH_MANDATEMENT_CDG_MISE_EN_CONCURRENCE_RISQUES_STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Président rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour le compte de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans la procédure de mise en concurrence nécessaire au renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les données nécessaires ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et

garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

1_2026_01_27_04_RESS_POLITIQUES_CONTRACTUELLES_AVENANT_CRTE

Monsieur le Président indique que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) avaient initialement pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer). Les CRTE s'inscrivaient dès lors :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant qui consiste à :

- réaliser un premier bilan des actions à mi-parcours du CRTE sur la période 2021-2022-2023-2024-2025, qui mettra notamment en avant les actions réalisées s'inscrivant dans une démarche de transition écologique
- réinterroger le projet de territoire initial au regard des grands enjeux qui sont ressortis de la COP régionale ainsi que de sa déclinaison départementale. Les axes stratégiques du CRTE pourront ainsi être confirmés, modifiés ou complétés afin que le celui-ci puisse contribuer au mieux à l'atteinte des objectifs de la COP
- identifier les projets susceptibles de concourir à la transition écologique sur la période 2026, les pistes de financement associés (tant en ingénierie qu'en travaux), afin de les inscrire dans le plan d'actions du CRTE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

1_2026_01_27_05_EHM_ECONOMIE_ABATTOIR_VALIDATION_STATUTS_SCIC_PRISE_PARTICIPATION_CAPITAL_DESIGNATION_REPRESENTANT_COMITE_DE_SUIVI

Monsieur le Président indique que le projet de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces en Haute-Corrèze avance. La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est à présent compétente en matière de « Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2025, confirmée par un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2026.

Pour rappel, les résultats de l'étude de faisabilité qui ont été présentés aux parties prenantes début 2025, démontrent que le projet est viable et que la forme juridique la plus adaptée pour porter ce projet est la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (ou SCIC) dont le capital est mixte privé-public (les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux devant détenir moins de 50 % du capital).

Afin de définir les paramètres de fonctionnement de cette société, Haute-Corrèze Communauté a réuni à 4 reprises l'ensemble des personnes et structures qui ont manifesté leur souhait de participer financièrement au projet. Ces réunions de travail ont été animées par leurs services ainsi que les 2 avocats spécialisés qui les accompagnent dans cette démarche.

L'objectif de ces réunions était de préparer les statuts de la SCIC et de définir un fonctionnement qui permette le portage du projet et la construction du nouvel abattoir puis, in fine, son exploitation, de manière fluide via une gouvernance mixte privée-publique à 2 échelles :

- Avec un comité de suivi chargé notamment de veiller à la mise en œuvre des orientations de la société. Il peut intervenir sur toute question relative à la bonne marche de l'entreprise (il arrête le budget, décide des investissements supérieurs à 20 000 euros HT, nomme le directeur, etc.). Il est composé d'acteurs privés (majoritaires) et d'acteurs publics ainsi que d'au moins un salarié, et se réunira au minimum 1 fois par trimestre,
- Avec une assemblée générale, chargée de fixer les orientations générales de la société, d'élire les membres du comité de suivi ou encore d'approuver les comptes, etc. Chaque associé y est représenté, avec le principe d'une personne ou structure associée = 1 voix, et pondération des droits de vote par collège d'associés en Assemblée Générale annuelle.

Ce travail collectif a permis d'aboutir au projet de statuts annexés au présent rapport et à la dénomination sociale suivante : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ». Les principales caractéristiques de cette société sont détaillées ci-après.

Dans ce projet, 4 communautés de communes voisines de Haute-Corrèze Communauté ont manifesté leur intérêt pour participer au capital de la SCIC à hauteur de 20 000€ chacune. Parmi celles-ci, notre collectivité ainsi qu'une seconde sont déjà compétentes et vont délibérer dans les prochains jours sur la validation des statuts et la participation. Les 2 autres sont en cours de discussion avec les services de contrôle de légalité du Cantal sur la démarche à suivre, d'où leur absence dans les projets de statuts. Ces 2 collectivités ont néanmoins réaffirmé leur volonté et leur engagement. Par ailleurs, 14 usagers de l'abattoir d'Ussel (grossistes, bouchers, éleveurs, etc.) se sont engagés à participer à hauteur de 137 000€ au total.

En août 2025, Haute-Corrèze Communauté a appelé les structures privées à procéder au versement des fonds, à hauteur de 50% minimum (minimum légal). Cette étape a pris plus de temps que prévu pour des raisons diverses. De ce fait, la création de la SCIC prévue en fin d'année 2025 a été reportée au 1^{er} trimestre 2026.

En tant que collectivité partenaire du projet, nous proposons une participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 20 000€. Cette participation positionnera la collectivité comme acteur public engagé, en cohérence avec les enjeux pour notre territoire.

Il est rappelé que le choix de la forme juridique SCIC a été, entre autres, motivé par la responsabilité limitée aux apports des actionnaires. Ce qui signifie que si la collectivité participe au capital à hauteur de 20 000€, sa responsabilité en cas de défaillance de la société (cessation de paiement, liquidation, etc.) sera limitée au 20 000€ versé.

Caractéristiques de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » :

- Dénomination sociale : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »
- Objet social : « La construction, la rénovation, l'entretien d'un ensemble immobilier à usage d'abattoir
 - Eventuellement à terme, l'activité d'abattage d'animaux de boucherie pluri-espèces, et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrées commercialisables, et notamment :
 - ✓ Accueillir les différentes catégories d'usagers (les grossistes, les artisans bouchers charcutiers, les agriculteurs positionnés en vente directe ou en abattage occasionnel, les particuliers...);
 - ✓ Organiser le fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers, les fournisseurs et les services de l'état, dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité ;
 - ✓ Réceptionner et d'abattre les animaux dans le respect des réglementations en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de protection animale, d'impact environnemental et de sécurité du personnel ;
 - ✓ Peser, étiqueter, refroidir et stocker les carcasses jusqu'à leur expédition
 - ✓ Collecter et traiter les sous-produits et les effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale, incluant l'étude et la prospection pour faire progresser les voies de valorisation en matière d'impact environnemental et de performances économiques ;
 - ✓ Accueillir les abattages d'urgence et les animaux abattus à la ferme, dans le cadre des expérimentations en cours ;
 - ✓ Réaliser les abattages religieux ;
 - ✓ Et plus généralement toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de l'abattoir incluant également la participation au développement des services et des activités annexes potentielles (atelier de découpe, transport d'animaux, de carcasses, etc...), de nature à favoriser la mise en marché des produits des filières courtes au niveau du territoire.
 - Pour la réalisation de cet objet, la coopérative d'intérêt collectif pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement

ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.

- Elle pourra également prendre des participations au capital des entreprises de son choix. »
- Capital social variable initial : Entre 227 000€ et 237 000€ (en fonction des délibérations en cours)
- Responsabilité limitée aux apports pour les associés/actionnaires
- Principe collectif de 1 personne physique ou morale = 1 voix
- Catégories d'associés, prise de participation minimale et représentation dans les instances de décision :

Catégorie	Type de structures	Prise de participation minimale	Nombre de représentants au comité de suivi	Pondération des droits de vote en AG
1	Salariés (<i>Obligatoire</i>)	10 soit 100€	1	1
2	Usagers (<i>Obligatoire</i>)	200 soit 2 000€	3 au moins et 4 au plus, dont le président	4
3	Collectivités territoriales et leurs groupements	200 soit 2 000€	1 au moins et 3 au plus	3
4	Organismes de formation, établissements publics consulaires et toutes personnes physiques ou morales œuvrant pour l'intérêt collectif de la coopérative	10 soit 100€	Pas de minimum et 1 au maximum	1

Composition du capital social initial

Le capital social sera ainsi réparti, à la date de constitution :

Associés	Nombre de parts souscrites	Montant souscription	Libération
CATEGORIE 1			
CATEGORIE 2			
La société ETABLISSEMENTS DUMAS Barbignat 63380 SAINT-AVIT	4 000	40 000€	20 000€

(RCS 434 950 549)			
La société SARL MECHIN rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL (RCS 452 785 421)	4 000	40 000€	20 000€
La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC Zone Artisanale – ZA de la Geneste 19460 NAVES (RCS 331 595 751)	2000	20 000€	10 000€
La société USSEL DISTRIBUTION Route de Ponty 19200 USSEL (RCS 322 304 296)	1000	10 000€	En cours
La société GAEC NORLIM La Tourette – 2 Laval la Tourette 19200 USSEL (RCS 395 247 687)	500	5 000€	5 000€
La société SARL FONFREYDE ZI Croix de la Mission 19300 SAINT-YRIEX-LE-DEJALAT (RCS 501 911 077)	500	5 000€	5 000€
La société SCEA BRUNET 2 Combret 19290 SORNAC (RCS 901 149 948)	400	4 000€	2 000€
La société SCEA LE CHAMP DU PATRE 3 Douniol 19160 SERANDON (RCS 909 084 691)	400	4 000€	2 000€
La société C.V.L. SARL 20 Quioudeneix 23200 NEOUX (RCS 799 679 493)	300	3 000€	3 000€

L'entreprise individuelle PATRICK VINCENT Rue de l'Hôtel de Ville 63230 PONTGIBAUD (RCS 432 050 557 00011)	200	2 000€	2 000€
La société SAS LES FINES BOUCHES RIENT Rue du 11 novembre et du 8 mai 1945 19160 NEUVIC (RCS 838 087 641)	200	2 000€	2 000€
La société SAVEURS DE L'ARTENSE Le Bourg 63810 BAGNOLS (RCS 879 836 054)	200	2 000€	En cours
CATEGORIE 3			
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE 23 Parc d'Activité Bois St Michel 19200 USSEL (RCS 200 066 744)	Entre 4 000 et 5 000	Entre 40 000€ et 50 000€	En attente délibération
CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS 9 avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR (SIREN 200 071 215)	2000	20 000€	En attente délibération
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES 15 avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC (SIREN 200 066 645)	2000	20 000€	En attente délibération
CATEGORIE 4			
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE Immeuble consulaire Puy Pincon 19000 TULLE (SIREN 181 902 024)	500	5 000€	En cours
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	200	2 000€	2 000€

Maison du Parc 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES (SIREN 251 900 130)			
DEPARTEMENT DE LA CORREZE Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE (SIREN 221 927 205)	200	2 000€	En cours
TOTAL	Entre 22 600 et 23 600	Entre 226 000€ et 236 000 €	Entre 113 000€ et 177 000€

Le montant initial du capital fixé entre 226 000€ et 236 000€ permettra de répondre aux besoins de financement de la société dans un premier temps. Les personnes physiques ou morales, qu'elles soient régies par le droit public ou privé, se sont engagées à souscrire le nombre de parts indiqué ci-dessus. Lors de la souscription, elles doivent libérer le capital souscrit :

- soit intégralement (100 %),
- soit de moitié (50 %), puis le solde (les 50 % restants) dans les 5 ans.

Nomination du 1er président et des membres du 1er comité de suivi

Le 1^{er} président ainsi que la composition du 1^{er} comité de suivi ont été établis collectivement par les futurs associés de la SCIC, comme suit :

« Article 34 – Nomination du premier Président

La première Présidente de la société est :

La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES

Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE

*Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur **Olivier MAILLEY**, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes*

soussignée, qui déclare accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs.

Elle est nommée pour une durée égale à son mandat de membre du Comité de Suivi.

Sa rémunération sera décidée par l'assemblée générale ordinaire.

Article 35 – Nomination des premiers membres du Comité de Suivi

Associés relevant de la Catégorie 2 :

La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES

Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Olivier MAILLEY, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société SARL MECHIN

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL

Immatriculée sous le numéro 452 785 421 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jean-Luc MECHIN, Gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société ETABLISSEMENTS DUMAS

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est Barbignat – 63380 SAINT-AVIT

Immatriculée sous le numéro 434 950 549 au RCS de CLERMONT-FERRAND

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cyril DUMAS, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société SCEA BRUNET

SCEA au capital de 60.000 €

Dont le siège social est 2 Combret – 19290 SORNAC

Immatriculée sous le numéro 901 149 948 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jonathan BRUNET, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

Associés relevant de la Catégorie 3 :

CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Communauté de Communes

Dont le siège social est 23 Parc d'Activité Bois St Michel – 19200 USSEL

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 744

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Pierre CHEVALIER, Président, habilité selon délibération du _____

CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Communauté de Communes

Dont le siège social est 9 avenue du Marronnier – 63380 PONTAUMUR

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 071 215

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cédric ROUGHEOL, Président, habilité en vertu de la présente délibération

CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Communauté de Communes

Dont le siège social est 15 avenue du Général de Gaulle – 19260 TREIGNAC

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 645

*Prise en la personne de son représentant, à ce jour, Monsieur **Pierre PEYRAMAURE**, habilité selon délibération du _____*

soussignés, qui déclarent accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs, déclarant chacun qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat de membre du Comité de Suivi,

sont nommés membres du Comité de Suivi de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2029. »

Haute-Corrèze Communauté, de même que les autres collectivités engagées, sera représentée par son représentant légal au sein des instances légales de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une SCIC, dont la dénomination sociale est « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze », et ayant pour actionnaire les sociétés ETABLISSEMENTS DUMAS, SARL MECHIN, ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC, USSEL DISTRIBUTION, GAEC NORLIM, SARL FONFREYDE, SCEA BRUNET, SCEA LE CHAMP DU PATRE, C.V.L SARL, EI PATRICK VINCENT, SAS LES FINES BOUCHES RIENT, SAVEURS DE L'ARTENSE ainsi que les communautés de communes HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS, VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES et les établissements publics CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN et DEPARTEMENT DE LA CORREZE ;
- **APPROUVE** les statuts de la SCIC Abattoir de Haute Corrèze
- **APPROUVE** la fixation d'un capital social initial entre 226 000€ et 236 000€ répartis comme indiqué ci-avant, impliquant la participation de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 20 000 euros ;
- **AUTORISE** la libération du capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » par Haute Corrèze Communauté à hauteur de 20 000 euros ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à souscription et à procéder à la libération des actions pour le compte de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à hauteur de 100 % du capital social, soit 2 000 actions de 10 euros chacune pour un montant total de 20 000 euros ;

- **NOMME** le président comme représentant de Haute-Corrèze Communauté au sein du comité de suivi de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »,
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document lié à la création de cette société et à la participation de la collectivité dans ce projet dans les conditions définies ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

1_2026_01_27_06_EHM_MOBILITE_PROJET_LEADER_ANIMATION_STRATEGIE_MOBILITE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans exerce la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021 et est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité a élaboré et arrêté, au cours de l'année 2025, son Plan de Mobilité Simplifié, qui constitue la stratégie de mobilité de la Communauté de communes. Ce document identifie des enjeux de mobilité, déclinés en axes thématiques, et s'accompagne d'une feuille de route opérationnelle permettant d'orienter la mise en œuvre progressive de la politique de mobilité intercommunale.

La mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, qui constitue le cadre stratégique de la politique de mobilité intercommunale, repose sur des conditions opérationnelles spécifiques, en particulier en matière de pilotage, de coordination des acteurs et d'animation territoriale. Cette phase de déploiement implique un suivi dans la durée, la poursuite et la structuration du travail partenarial engagé lors de l'élaboration du plan, ainsi qu'un accompagnement permettant une appropriation progressive de la stratégie de mobilité par les communes, les partenaires et les habitants. Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite consolider l'ingénierie dédiée à la mobilité, afin d'assurer la cohérence, la continuité et la lisibilité de la politique de mobilité intercommunale, et de créer les conditions nécessaires à la déclinaison progressive de la feuille de route opérationnelle du Plan de Mobilité Simplifié

Dans cette perspective, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans envisage de déposer une demande de financement au titre du programme régional FEADER 2023-2027 – LEADER, dans le cadre de la fiche-action n°3 « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique », et de l'appel à projets MOBILITÉ 26 – « Encourager les mobilités durables ».

Le projet présenté vise le financement d'un poste dédié à l'animation de la stratégie mobilité, positionné au sein de la collectivité. Ce poste a pour objectif d'accompagner la déclinaison opérationnelle du Plan de Mobilité Simplifié, de consolider les dynamiques partenariales engagées et de favoriser l'appropriation progressive de la politique de mobilité à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, l'animateur de la stratégie mobilité interviendra notamment pour :

- Assurer l'animation et le suivi transversal du Plan de Mobilité Simplifié, en veillant à la cohérence entre les différents axes de la stratégie
- Accompagner la mise en œuvre progressive et séquencée des actions inscrites dans la feuille de route du Plan de Mobilité Simplifié, en lien avec les priorités identifiées ;

- Assurer un rôle de relais et d'interface entre la collectivité et les partenaires institutionnels et locaux concernés par les enjeux de mobilité ;
- Animer et consolider le travail partenarial de proximité, en lien avec les communes, les acteurs des transports, les structures sociales et les partenaires de la mobilité solidaire ;
- Contribuer à l'amélioration de la lisibilité et de l'appropriation des services de mobilité existants, en lien avec l'axe du Plan de Mobilité Simplifié dédié à l'information, à l'animation et à l'accompagnement des publics ;
- Préparer, à court et moyen terme, les conditions nécessaires à l'approfondissement de la politique de mobilité, notamment par l'identification des besoins d'ingénierie, des opportunités de financement et des partenariats à mobiliser.

Le projet est prévu sur une durée de 27 mois, de février 2026 à avril 2028, et s'accompagne du plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT	RECETTES		
Animation de la stratégie de mobilité (1 ETP)	123 275,88 €	LEADER (80 %)	118 344,85 €
Frais de structure	24 655,18 €	Autofinancement	29 586,21 €
TOTAL DÉPENSES	147 931,06 €	TOTAL RECETTES	147 931,06 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet présenté au titre du programme LEADER et le plan de financement prévisionnel associé, d'approuver le dépôt de la demande de financement, et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet présenté au titre du programme LEADER, relatif au financement d'un poste d'animateur de la stratégie de mobilité intercommunale ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel associé à ce projet ;
- **APPROUVE** le dépôt de la demande de financement au titre du programme LEADER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 43	Abstention : 0

1_2026_01_27_07_EJP_SPPE_AVIS_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-3,

Vu la loi n° 2023-1234 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles instituant les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et leur compétence en matière d'organisation de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu le dossier de demande d'avis préalable déposé par la SAS Micro-crèche Audrey, représentée par Audrey Mathieux pour la création d'une micro-crèche, située à 7 ter rue des dillures 63760 BOURG-LASTIC, en date du 14/01/2026.

Vu le formulaire Cerfa n° 17579*01 relatif à la demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est compétente en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire ;

Considérant que, dans ce cadre, tout projet de création d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant est soumis à un avis préalable de l'autorité organisatrice, avant le dépôt de la demande d'autorisation auprès du Président du Conseil départemental ;

Considérant que Audrey Mathieux, futur gestionnaire, a déposé un dossier complet de demande d'avis pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Bourg-Lastic, comprenant :

- un courrier de demande d'avis motivé,
- le Cerfa n° 17579*01,
- le projet d'établissement,
- une étude locale de marché ;
- et les plans prévisionnels du bâtiment.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du service public de la petite enfance et vise à contribuer à la diversification et au renforcement de l'offre d'accueil sur le territoire ;

Considérant que l'analyse des besoins des familles, de l'offre existante et des orientations locales en matière de petite enfance démontre la nécessité de création d'une micro-crèche afin de compléter l'offre de garde du jeune enfant. Le taux de couverture actuel sur cette zone étant faible. Le nombre de naissance reste stable depuis plusieurs années et le nombre d'assistantes maternelles diminuent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Bourg-Lastic, porté par la structure Micro-crèche Audrey, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur applicable aux établissements et services d'accueil du jeune enfant. Le présent avis est rendu qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conformément à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.
- **AUTORISE** le Président à notifier le présent avis au porteur de projet et à accomplir toute

démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

**1_2026_01_27_08_EJP_CONVENTION_MISE A
DISPOSITION_LOCATION_MAM_BROMONT_LAMOTHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 / L.5211-10 (selon la nature de la collectivité),

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles portée par l'association « l'Association « Les Jardins de Jeannaide », déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901,

Vu l'intérêt public local attaché au développement de solutions d'accueil de la petite enfance sur le territoire,

Considérant que la Maison d'Assistantes Maternelles constitue un mode d'accueil de jeunes enfants contribuant à l'attractivité du territoire et au soutien des familles,

Considérant que l'association porteuse du projet a sollicité la collectivité afin de disposer d'un local adapté à l'exercice de l'activité d'accueil des jeunes enfants,

Considérant que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un local situé 8 rue du Végou à Bromont-Lamothe, compatible avec cet usage, sous réserve du respect des normes applicables,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de soutenir ce projet par la mise à disposition du dit local, dans un cadre juridique sécurisé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du local situé 8 rue du Végou à Bromont-Lamothe au profit de l'Association « Les Jardins de Jeannaide », en vue de l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant mensuel de 500 € non assujetti à TVA, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition définissant notamment :
 - la destination exclusive du local,
 - la durée de la mise à disposition de 3 ans, renouvelable
 - les obligations respectives de la collectivité et de l'association,

- les conditions financières éventuelles,
 - les modalités d'entretien, d'assurance et de responsabilité,
 - les conditions de résiliation.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**

1_2026_01_27_09_EJP_BAIL_LOCATION_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'exploitation d'une micro-crèche par la société « Micro-crèche Audrey Mathieux »,

Considérant que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, les travaux ayant débuté le 05/01/2026, d'un local 7 ter rue des Dillures 63 760 à Bourg-Lastic, compatible avec cet usage, sous réserve du respect des normes applicables,

Considérant que la société « Micro-crèche Audrey Mathieux » a manifesté son intérêt pour la location d'un local appartenant à la collectivité afin d'y exploiter une activité de micro-crèche,

Considérant que cette activité participe au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et répond aux besoins des familles du territoire,

Considérant que le local situé 7 ter rue des Dillures 63 760 à Bourg-Lastic relève du domaine privé de la collectivité et est compatible avec l'exercice d'une activité commerciale de micro-crèche,

Considérant qu'il convient de formaliser l'occupation dudit local par la conclusion d'un bail commercial dit « 3-6-9 »,

Considérant que le montant du loyer mensuel proposé, fixé à 500 € HT, est conforme à l'intérêt de la collectivité,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial avec la société « Micro-crèche Audrey Mathieux », pour l'exploitation d'une activité de micro-crèche.
- **PRECISE** que le bail est consenti pour une durée de neuf (9) années, avec faculté de résiliation triennale, conformément au régime des baux commerciaux dits « 3-6-9 ».
- **FIXE** le loyer à la somme de **500 € HT par mois**, payable selon les modalités prévues au bail, étant précisé que les charges, taxes et impôts afférents au local seront supportés par le preneur selon les stipulations contractuelles.
- **APPROUVE** les principales conditions du bail, lesquelles portent notamment sur :

- la désignation et la destination exclusive des locaux,
- la durée et les modalités de renouvellement ou de résiliation,
- les obligations respectives du bailleur et du preneur,
- les assurances et responsabilités,
- les conditions financières et la révision du loyer,
- les conditions de résiliation anticipée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **43**

Abstention : **0**